



délai de forclusion decouvert bancaire

Par **deluxenet**, le **14/09/2023** à **21:48**

Bonjour, je viens d'apprendre via une société de huissiers que a racheté un portefeuille de débiteurs à la banque postale, que je devais 830€ de découvert.

Comme j'ai pas eu de nouvelles de la poste depuis des années, j'étais même pas au courant de ce dit découvert, j'ai envoyé une lettre recommandée en invokant la loi du délai de forclusion de 2 ans.

Par le retour du courrier, j'ai eu une lettre en recommandé de leur part, en disant que si le dit découvert a été fiché en banque de France, ce n'est plus 2 ans mais 5 ans.

Du coup j'ai demandé un extrait de compte banque de France, j'ai le fameux découvert inscrit, mais il va être radié le 20 de septembre de 2023.

Maintenant, j'aimerais savoir que faire et quels droits ils ont?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **14/09/2023** à **22:14**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de défense des consommateurs ou d'un avocat spécialiste...

Si l'inscription au FICP dure 5 ans, cela ne modifie pas le délai de forclusion de 2 ans...